



## DÉCISION n°2023-04

Relative à la conclusion et la signature d'une convention d'honoraires pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique et de représentation relative à un contentieux avec une organisation syndicale

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de gestion, notamment ses articles 27 et 28

Vu la délibération n°2023-44 en date du 21 septembre 2023, autorisant Madame la Présidente à conclure et signer des conventions d'honoraires avec les avocats qui seront désignés pour représenter les intérêts du Centre de gestion

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2023 du syndicat CFDT

Vu le courrier du 11 octobre 2023 du syndicat national des territoriaux - SNT

Considérant la nécessité de désigner un avocat chargé de représenter les intérêts de la Ville dans ces deux affaires

### DÉCIDE

#### Article 1

De désigner le cabinet CASADEI-JUNG, ayant son siège social : 10, boulevard Alexandre Martin, 45000 Orléans, pour représenter le Centre de gestion dans l'ensemble des procédures devant les juridictions administratives, civiles et pénales pour les affaires afférentes au syndicat CFDT et au syndicat national des territoriaux - SNT.

#### Article 2 :

La directrice générale des services du Centre de gestion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil d'administration.

Fait à Orléans le **15 NOV. 2023**

La Présidente

Florence GALZIN

